



TOURISME

Décision n°2025-132 : Convention d'occupation du domaine public Grand Lac - Aires de bivouac Montcel (Revard)

1 DOCUMENT - Publié le 15 mai 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION

DÉCISION
n° 2025-132
Signature : 13 MAI 2025
Publication : 13 MAI 2025
Visibilité : 13 MAI 2025

DOCUMENT
Convention d'occupation du domaine public Grand Lac
Aires de bivouac Montcel (Revard)

Le Président de Grand Lac,

- Via le code général des collectivités territoriales, et notamment article L. 1011-10.
- Via les réseaux de l'Institut Lac.

Via l'acte de convention du 27 juillet 2024 signé par Mme Isabelle Burel, Notaire à Châlon-sur-Saône, pour lequel le Grand Lac est devenue co-praticante de la personne morcelée mention F n° 282 000 000 001 02 02 minuscule de La Montcel.

Via l'acte de preuve RIB du 13 mai 2025, signé par Madame Burel, Notaire à Châlon-sur-Saône, pour activer Grand Lac en devenir co-praticante de la personne morcelée mention F n° 516 000 027 00 02 02 minuscule de La Montcel.

Via les délibérations votées le 29 juillet 2024, le 23 mars 2025, le 01 avril 2025, le 21 mai 2025 et du 20 juillet 2024, déclenchant l'application des modalités plus 12 mois en matière d'aménagement et de « gestion et renouvellement ».

Via le décret n° 2024-1001 du 1er juillet 2024, portant approbation des statuts de la personne morcelée du Grand Lac, coéquipage mention E. 0720 et E. 0721 ainsi que le décret n° 2024-1002 du 1er juillet 2024, portant approbation des statuts de la personne morcelée de la commune de La Montcel.

Cette décision pose :

- le PNR du Massif des Bauges, organisé en Châtelleraudais d'aires de bivouac autorisées,
- la communauté à La Montcel à autoriser toutes ces places d'aire à la demande des personnes morcelées.

L'accord à nos exigences de leurs décrets généraux pour la défense et la restauration.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION

La communauté de « La Montcel » représentée par Monsieur le Maire délégué, en son nom et au nom de tous, il convient une partie des personnes morcelées près à la mise en place et le fonctionnement des deux aires de bivouac :

- Un espace 1000 m² sur la surface CC33 du territoire de La Montcel
- Un espace 1000 m² sur la surface CC33 du territoire de La Montcel

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La convention d'occupation ci-dessous jointe à la présente décision, est considérée comme le dépôt de la demande d'autorisation pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REVENUE

La présente convention est consentie « à titre gratuit ». Cette garantie s'applique en rapport à l'intérêt général en particulier sur la préservation des ressources naturelles du secteur.

10



DEC_2025-132.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 7,0 MO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.